

ACCORD GENERAL SUR LES TARIFS

RESTRICTED

TBT/Notif.90.86

26 mars 1990

Distribution spéciale

DOUANIERS ET LE COMMERCE

Comité des obstacles techniques au commerce

NOTIFICATION

La notification suivante est communiquée conformément à l'article 10.4.

1. Partie à l'Accord adressant la notification: <u>TCHECOSLOVAQUIE</u>
2. Organisme responsable: Direction fédérale de la normalisation et des mesures
3. Notification au titre de l'article 2.5.2 [X], 2.6.1 [], 7.3.2 [], 7.4.1 [], autres:
4. Produits visés (le cas échéant, position du SH ou de la NCCD, sinon position du tarif douanier national): Machines et matériel pour la construction. Siège pour opérateur.
5. Intitulé: CSN 27 8012 - Machines et matériel pour la construction. Siège pour opérateur. Prescriptions relatives à l'ergonomie (7 pages).
6. Teneur: Cette norme énonce les prescriptions de base relatives aux sièges pour opérateurs de machines pour la construction.
7. Objectif et justification: Sécurité et santé des utilisateurs
8. Documents pertinents: Il n'existe pas de norme internationale.
9. Dates projetées pour l'adoption et l'entrée en vigueur: 1er janvier 1991
10. Date limite pour la présentation des observations: 15 avril 1990
11. Entité auprès de laquelle le texte peut être obtenu: point national d'information [X] ou adresse d'un autre organisme: